



Le Maire

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 MAI 2012

Date de la convocation : 04 mai 2012

Date d'affichage de la convocation : 04 mai 2012

Date d'affichage des délibérations :

Le onze mai deux mil douze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents : MM MORTEVEILLE, GAILLARD, GUERVENO, VANNIER, LEMAITRE, Mme POMMIER, MM GAULTIER, HENRY, Mme GRANIER, MM BARILLER, LAMY, ROUSSEAU

Absents et excusés: MM BOUTELOUP, LEFEUVRE, Mme SIMON

Secrétaire de séance : M. GAULTIER Jean-Pierre

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 12

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2012

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter cinq sujets à l'ordre du jour :

- Budget Principal - décision modificative n° 1
- Borne interactive - durée d'amortissement de la participation versée à l'Association Régionale des Petites Cités de Caractère
- Demande d'aliénation d'un chemin rural aux Cormiers par Daniel PELTIER
- Mayenne Nature Environnement - charte pour la protection de sites abritant des chauves-souris
- FDGDON - désignation d'un responsable communal pour la lutte contre les nuisibles
- Élections législatives - tableau des permanences des 10 et 17 juin 2012

FINANCES

SVET des Coëvrons - conteneurs de tri sélectif - prise en charge de la différence de coût entre la fourniture des colonnes aériennes et les conteneurs enterrés

Monsieur le Maire rappelle la procédure d'acquisition de trois conteneurs de tri sélectif enterrés sur la place Ambroise de Loré, pris en charge en partie par le SVET des Coëvrons et détaille les coûts:

- *Coût des colonnes aériennes:*

colonne « verre »: 1 315,00 € HT
colonne « papiers »: 1 155,00 € HT
colonne « emballages »: 1 415,00 € HT

soit un total de **3 885,00 € HT** pris en charge par le SVET des Coëvrons

- *Coût des conteneurs de tri sélectif enterrés:*

colonne « verre »: 6 265,00 € HT + 175,00 € HT (insonorisation): 6 440,00 € HT
colonne « papiers »: 6 265,00 € HT
colonne « emballages »: 6 265,00 € HT

soit un total de **18 970,00 € HT**

La différence de prix entre les deux reste à la charge de la commune soit : **15 085,00 € HT.**

Roland GAILLARD rappelle que le SVET des Coëvrons prend en charge l'aménagement autour de ces conteneurs. Le délai de livraison après la commande est de 6 semaines, la livraison est donc prévue pour le mois de juillet prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

– **APPROUVE** la prise en charge communale de la différence entre le coût des colonnes aériennes et celui des conteneurs de tri sélectif enterrés,

– **CHARGE** Monsieur le Maire de mandater la dépense, prévue au budget primitif 2012, à l'article 2041581 « Biens matériels, mobilier et études ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de décider de la durée d'amortissement et rappelle les modifications impulsées par le décret du 23 décembre 2011 qui sont entrées en vigueur à partir du 1er janvier 2012:

Avant, les subventions d'équipement versées par les communes étaient amorties sur une durée maximale de:

- 5 ans si le bénéficiaire était une personne de droit privé
- 15 ans si le bénéficiaire était un organisme public

Désormais, la durée maximale d'amortissement des subventions ne dépend plus du statut du bénéficiaire mais du type de projet mis en place, soit:

- ◆ 5 ans si le financement concerne des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- ◆ 15 ans si cela concerne des biens immobiliers ou des installations,
- ◆ 30 ans si cela concerne des projets d'infrastructures d'intérêt national

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** d'amortir sur 5 ans la subvention d'équipement versée au SVET des Coëvrons dont la dépense est inscrite au compte 2041581, pour l'acquisition de trois conteneurs de tri sélectif enterrés.

Amicale des Sapeurs-Pompiers de Sainte-Suzanne - don

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association communale « Amicale des Sapeurs-Pompiers » a fait un don d'un montant de 200,00 € pour la mise à disposition des infrastructures communales et des heures effectuées par les agents communaux pour la préparation et lors du cross corporatif du 26 février 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre pour ce même montant à l'imputation 7788 « *Produits exceptionnels divers* ».

Pascal GUERVENO souligne que la mise à disposition de l'agent technique lors de manifestations associatives (installation podium, chaises, ...) représente un temps de travail relativement important au détriment d'actions sur la commune. Il souhaiterait de manière générale que l'agent soit moins sollicité (l'installation de chaises doit, par exemple, être réalisée par l'association, comme certaines associations plus autonomes le font).

Salle des Fêtes - cause d'annulation de réservation

Monsieur le Maire rappelle les conditions financières de location de la salle des Fêtes Fernand-Bourdin. Le paiement intégral s'effectue avant location. Or, certaines locations ne nécessitent finalement pas l'utilisation du chauffage et les locataires demandent le remboursement.

Il est proposé d'ajouter l'article suivant au règlement de la salle des fêtes Fernand-Bourdin:

« article 5: Conditions d'annulation et de remboursement:

- *en cas de force majeure (décès, maladie grave sur présentation d'un certificat médical) le remboursement intégral pourra être effectué,*
- *suivant les conditions météorologiques, un remboursement du forfait « chauffage » pourra être effectué sur demande écrite du demandeur »*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier le règlement intérieur de la salle des fêtes Fernand-Bourdin en y insérant l'article 5 libellé ci-dessus.

TRAVAUX

Salle des Fêtes Fernand-Bourdin - dépôt d'une déclaration préalable

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de réfection de toiture de la salle des fêtes Fernand-Bourdin, conditionné à la vente de l'immeuble des Maîtres du Pain, nécessite le dépôt d'une déclaration préalable auprès des services de la DDT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **AUTORISE** Roland GAILLARD, 1er adjoint, à signer l'imprimé de déclaration préalable afin de réaliser les travaux de réfection de toiture de la salle des fêtes Fernand-Bourdin.

Monsieur le Maire précise que d'autres travaux sont à prévoir dans cette salle, notamment des peintures (extérieures comme intérieures) et le nettoyage de la terrasse par décapage haute pression.

FONCIER

Division de la parcelle E756 - vente à ICADE et au SDIS de la Mayenne

Monsieur le Maire rappelle le décret n° 2012-274 du 28/02/12 qui a modifié le code de l'urbanisme et notamment le chapitre relatif aux lotissements. Ainsi, constitue désormais un lotissement « *la division en propriété ou en jouissance d'une unité foncière ou de plusieurs unités foncières contiguës ayant pour objet de créer un ou plusieurs lots destinés à être bâtis* ».

Concrètement, les lotissements prévoyant la création de voies, d'espaces et d'équipements communs sont soumis à permis d'aménager. Au contraire, les lotissements sans travaux sont soumis à simple déclaration préalable.

C'est le cas précisément pour la parcelle E756, divisée en E834 (2 874 m²) et E835 (4 775 m²) destinés à la construction du Centre de Secours et de l'EHPAD.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir autoriser Roland GAILLARD, 1er adjoint, à déposer pour chacune des deux parcelles créées un formulaire de déclaration préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **AUTORISE** Roland GAILLARD, 1er adjoint, à signer les imprimés de déclaration préalable « Lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager » pour la parcelle E 756.

Acquisition de terrain (parcelle C 255) appartenant à M. BARDOUX Claude

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'acquérir le terrain cadastré C 225 situé sur la Poterne et descendant vers le Pont Neuf.

Cette acquisition permettrait de condamner le chemin pédestre, devenu dangereux, qui descend à la Rivière, et de mettre ainsi en œuvre le plan de prévention réalisé par le CETE d'Angers.

Le propriétaire, M. BARDOUX Claude, a accepté de le céder gracieusement à la commune, les frais notariés restant à la charge de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle C 225 appartenant à Monsieur BARDOUX Claude ainsi que la prise en charge des frais notariés relatif à l'acte de vente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant à la vente à l'€ symbolique.

Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'office notarial SCP PAILLER/MESLIER-LEMAIRE de Evron a transmis à la Mairie de Sainte-Suzanne une déclaration d'intention d'aliéner un bien appartenant à Mme COCAIN Monique, situé à Sainte-Suzanne, 9 place Ambroise de Loré, cadastré en section C 684 et 674 pour une superficie totale de 59 et 14 m².

Cet immeuble se trouve en zone UA du Plan d'Occupation des Sols pour laquelle la commune s'est dotée par délibération du 28 avril 1995 d'un droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption urbain sur ce bien.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'office notarial SCP PAILLER/MESLIER-LEMAIRE de Evron a transmis à la Mairie de Sainte-Suzanne une déclaration d'intention d'aliéner un bien appartenant à M. et Mme LARCHER Anthony, situé à Sainte-Suzanne, 7 rue du Grenier à Sel, cadastré en section C 84 pour une superficie totale de 84 m².

Cet immeuble se trouve en zone UA du Plan d'Occupation des Sols pour laquelle la commune s'est dotée par délibération du 28 avril 1995 d'un droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption urbain sur ce bien.

Cependant, les élus s'accordent à préciser un détail important au sujet de cet immeuble, ils demandent que la porte d'intérêt historique (le Grenier à Sel datant de

1725) reste en place et telle quelle (sans modification de la serrure à 3 clés et sans peinture).

ADMINISTRATION GENERALE

Communauté de Communes d'Erve et Charnie - modification des statuts

Lors de la réunion du 11 avril 2012, la Communauté de Communes d'Erve et Charnie a délibéré sur la modification des statuts, concernant des infrastructures qui auront vocation à être intégrées dans les compétences de la Communauté de Communes des Coëvrons, à savoir:

LA PISCINE DE SAINTE-SUZANNE:

La piscine de Sainte-Suzanne, créée en 1975, est propriété de la CCEC.

Depuis le début, son fonctionnement a cependant été pris en charge par la commune de Sainte-Suzanne.

Il est proposé que la CCEC assure la gestion complète (fonctionnement + investissement) de cet équipement sportif et touristique, à caractère intercommunal.

LE CONTOURNEMENT ROUTIER DE SAINTE-SUZANNE:

Le Conseil Général de la Mayenne a pour objectif de construire un contournement routier de Sainte-Suzanne, afin que les camions ne passent plus dans le centre bourg.

Le Conseil Général sera maître d'ouvrage de l'opération, et propose que la CCEC verse une participation financière (70% CG/30% EPCI).

LE CENTRE DE SECOURS ET D'INCENDIE DE SAINTE-SUZANNE:

Le Centre de Secours de Sainte-Suzanne est propriété de la CCEC. Il a été mis à disposition du SDIS lors de la départementalisation.

Étant devenu vétuste, le SDIS propose d'en reconstruire un neuf. Il sera maître d'ouvrage de l'opération puis propriétaire du bien. La CCEC participera au financement, à hauteur de 50 % du coût HT, déduction faite des différentes participations financières.

Monsieur le Maire propose donc de délibérer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes d'Erve et Charnie, pour y intégrer ces 3 compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **ACCEPTE** à l'unanimité (12 voix POUR) de modifier les statuts de la CCEC, afin de les doter des compétences ci-dessous:

Compétences obligatoires:

A ajouter:

- **Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire:**

➔ construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire:

PISCINE INTERCOMMUNALE DE SAINTE-SUZANNE

A ajouter:

- **Aménagement de l'espace:**

➔ CONTOURNEMENT ROUTIER DE SAINTE-SUZANNE: prise en charge d'une participation financière à verser au Conseil Général, maître d'ouvrage de l'opération.

Compétences facultatives:

A ajouter:

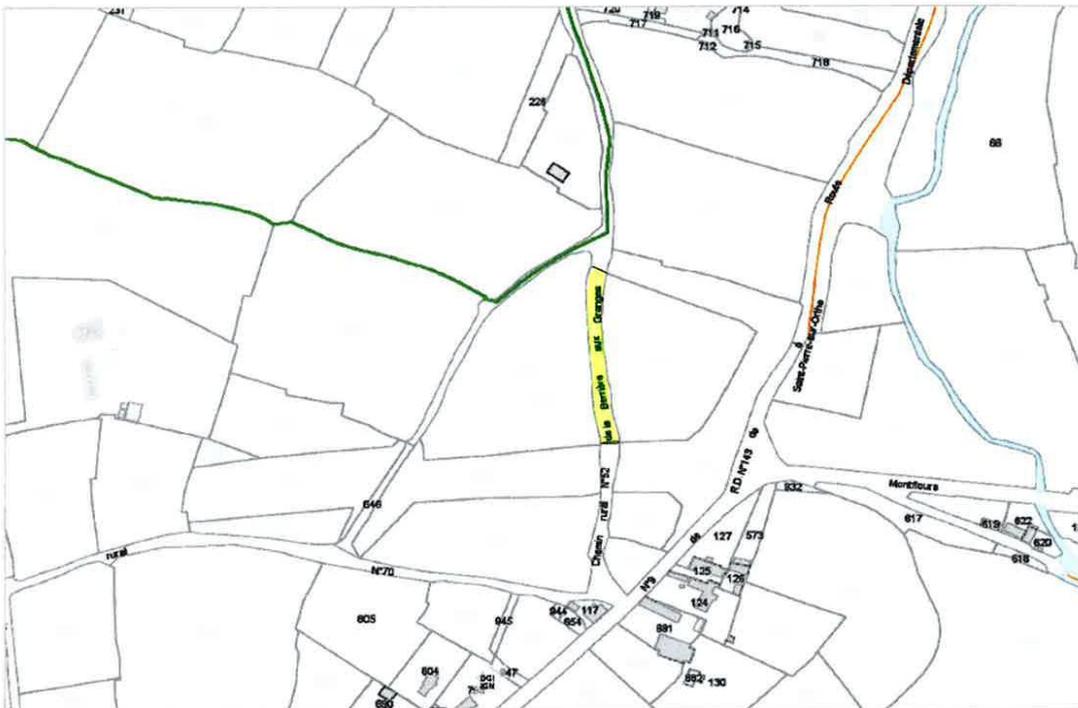
- Divers:

→ RECONSTRUCTION DU CENTRE DE SECOURS ET D'INCENDIE DE SAINTE-SUZANNE: prise en charge d'une participation financière à verser au Service Départemental d'Incendie et de Secours 53 (SDIS), maître d'ouvrage de l'opération et propriétaire du bien immobilier.

Contournement de Sainte-Suzanne - cession d'une partie de chemin « délaissé » pour remise en culture par le GAEC du Chêne

Monsieur le Maire donne la parole à Roland GAILLARD qui explique que dans le cadre des acquisitions de terrains par le Département pour le tracé du contournement Nord de la commune, il a été signé une promesse de vente avec le GAEC du Chêne de la Pilonnière.

Une partie du CR n° 52 « route du Bocage » de la Berrière aux Granges se trouvera désaffecté. Le Département s'est engagé à remettre en état de culture la portion de chemin rural située entre les parcelles C 923 et C 928, dans la mesure où les promettants pourraient en devenir propriétaires (*partie en jaune*):



Dans le cadre des aliénations de chemins ruraux, une cession à titre gratuit peut être envisagée au profit du GAEC du Chêne sous réserve de la prise en charge des frais de bornage et d'acte administratif par le GAEC lui-même.

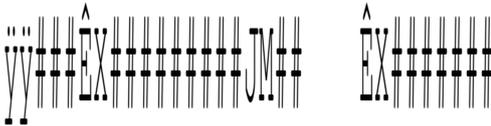
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** l'aliénation d'une portion du chemin rural n° 52 par le GAEC du Chêne,
- considérant l'enquête publique réalisée par le Département relative au projet de contournement routier de la commune, **AUTORISE** la cession de cette portion de chemin à titre gracieux sous réserve que le GAEC du Chêne prenne en charge les frais relatifs au bornage et à l'acte administratif,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et Roland GAILLARD, 1er adjoint, à signer l'acte administratif à intervenir.

SUJETS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

Budget Principal - décision modificative n° 1

Monsieur le Maire présente les écritures ci-dessous:



Ceci étant, dans le cas d'une acquisition de ce tronçon de chemin rural, la cession sera soumise aux conditions suivantes:

- assurer le bon écoulement des eaux pluviales
- maintenir les haies et les arbres en place

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** l'aliénation d'une portion du chemin rural bordant les parcelles G182 et 183 par PELTIER Daniel, aux conditions impératives ci-dessus,
- **AUTORISE** la cession de cette portion de chemin à titre gracieux sous réserve que le demandeur prenne en charge les frais relatifs au bornage et à l'acte administratif,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et Roland GAILLARD, 1er adjoint, à signer l'acte administratif à intervenir.

Mayenne Nature Environnement - charte pour la protection de sites abritant des chauves-souris

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'association Mayenne Nature Environnement a répertorié une cinquantaine d'individus de la race des Grands Murins, dans les combles de l'église.

Par arrêté ministériel du 23 avril 2007, toutes les chauves-souris sont protégées, il est strictement interdit de les détruire, de les déplacer ou de les commercialiser. Elles bénéficient d'un statut de protection national et international.

Dans le cadre de la déclinaison régionale du Plan National d'Action Chauves-souris, Mayenne Nature Environnement et Groupe Chiroptère Pays de la Loire signent des conventions avec les propriétaires de bâtiments abritant des chauves-souris.

Seule la mention relative aux protections sonores sera exclue, compte tenu de la nécessité de maintenir le fonctionnement des cloches de l'église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** la convention jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

FDGDON - désignation d'un responsable communal pour la lutte contre les nuisibles

Dans le cadre de la lutte contre les nuisibles, il est nécessaire de désigner un responsable communal qui sera le référent de la Fédération Départementale des Groupements de Défense des Organismes Nuisibles (FDGDON).

La proposition a été faite à Jean-Claude CABALLERO, domicilié à La Gravelle à Sainte-Suzanne qui l'a acceptée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DESIGNE** Jean-Claude CABALLERO comme responsable communal et référent

1, Place Hubert II de Beaumont - 53270 SAINTE-SUZANNE

10

Téléphone 02 43 01 40 10 - Télécopie 02 43 01 44 09 -

Mél : contact@ste-suzanne.com Site : <http://www.ste-suzanne.com/>

FDGDON,

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer la fédération départementale.

INFORMATIONS GENERALES

– Marché local du samedi matin:

Pascal GUERVENO et Philippe LEFEUVRE proposent d'interdire le stationnement sur la place les jours et heures du marché local, soit le samedi matin de 07h00 à 13h00, pour des raisons évidentes de sécurité.

Alain BARILLER précise que, la période estivale approchant, il y aura plus de passage et de monde sur cette place et il est préférable que les piétons et les véhicules ne se croisent pas pour les mêmes raisons citées ci-dessus.

Le projet initial d'aménagement de la place Ambroise de Loré prévoyait déjà cette mesure, approuvée par le Conseil Municipal.

Il est donc décidé de mettre en application l'arrêté d'interdiction de circulation et de stationnement de la place du marché local, soit le samedi, de 07h00 à 13h00. La borne amovible sera mise en place le matin et retirée au départ des commerçants ambulants. Pascal GUERVENO est chargé de se mettre d'accord sur ce point avec l'un des commerçants.

– Supérette VIVECO - projet de vente

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le bureau municipal a reçu deux acquéreurs potentiels de la supérette sise Rue des Coëvrons, l'un n'a pas donné suite et le second, Guénaël ROUSSEAU a pour ambition d'ouvrir un multi-services: café/tabac, épicerie, dépôt de boucherie/charcuterie, plats cuisinés et restauration rapide. L'objectif serait une ouverture au 1er juillet 2012.

Alain BARILLER et Pascal GUERVENO regrettent la perte de la licence IV au secteur de la Rivière. Avec l'ouverture du salon de thé « La Rivière Gourmande », le secteur de la Rivière apporte une nouvelle offre en matière de restauration et l'on peut regretter la fermeture du café-tabac le dimanche. Bon nombre de touristes cherchent à se restaurer dans le secteur et ils considèrent que cet aspect n'est pas exploité à sa juste valeur.

Faute de candidats, le maintien de ce commerce à la Rivière pourrait aboutir néanmoins à la fermeture de la supérette/boucherie Rue des Coëvrons, sans garantir la pérennité du Café de la Rivière.

– Distributeur Automatique de Billets

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la Poste sera fermée pour travaux du 20 au 25/06/2012. Le distributeur automatique de billets sera opérationnel à compter du 12 juillet prochain.

– Lotissement Le Portail - route de Montsûrs

Le lotisseur 3CHabitat a signalé que le « lotissement du Portail » allait changer de nom et deviendrait vraisemblablement: Résidence de la Sorinière.

Une demande de permis d'aménager va être déposée pour modifier le nombre de lots, qui passerait à 22 lots au lieu de 20 aujourd'hui.

– Plan Local d'Urbanisme - état d'avancement du dossier

Roland GAILLARD précise que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie une première fois pour l'ouverture des plis et une seconde pour l'analyse des offres.

Deux cabinets d'études, les mieux et les moins disants, ont été retenus pour être auditionnés le mercredi 16/05 prochain.

– Élections législatives - tableau des permanences des 10 et 17 juin 2012

Veillez trouver en pièces jointes les tableaux de permanences validés.

Il est précisé que les accesseurs suppléants peuvent remplir le rôle de scrutateur lors du dépouillement.

Mairie de
SAINTE-SUZANNE
(Mayenne)



Le Maire

La séance est levée à 23h20.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre GAULTIER

Le Maire,
Jean-Pierre MORTEVEILLE.

GAILLARD Roland

GUERVENO Pascal

VANNIER Daniel

LEMAITRE Jean-Luc

POMMIER Raymonde

HENRY Stanislas

GRANIER Michèle

BARILLER Alain

LAMY Daniel

ROUSSEAU Roland

